



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SDEL représentée par Monsieur BADOU le 24/10/2024,

Considérant les travaux de raccordement électrique avec pose de coffret et d'un poste qui auront lieu entre le 04/11/2024 et le 09/12/2024 sur la voie au niveau de la Grave Chemin Louis-Clergue ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Lieu dit « La Grave » 1 Chemin Louis-Clergue et ce, du 04/11/2024 au 09/12/2024 ;

Article 2

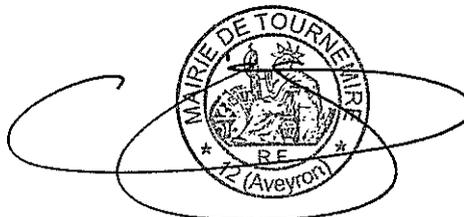
Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné avec feu tricolore, sera mis en place.

Article 3

M. le commandant de gendarmerie de Saint-Affrique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 24/10/2024

Le Maire, Pascal RIVIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.